

APPEL À CANDIDATURES

À la saison d'automne, conjointement à *Regards Croisés*, sont organisés Les Parcours photographiques ouverts au public :

Plusieurs auteurs photographes lauréats de notre jury exposeront leurs travaux dans différents lieux, au cœur de la ville d'Aix en Provence.

Trois thèmes sont proposés :

- **Histoires d'eau**
- **Ode à la nature**
- **Thème libre**

Les expositions auront lieu du **6 au 31 octobre 2023** à Aix-en-Provence.

Cet appel à candidature est ouvert à tous. La participation est gratuite. Pour présenter votre candidature, vous devez accepter toutes les conditions précisées dans le règlement.

RÈGLEMENT

Dans le cadre du festival photographique **PHOT'AIX 2023**, l'association Fontaine Obscure organise dans divers lieux de la ville d'Aix-en-Provence des expositions photographiques qui ont pris le nom de « **PARCOURS** » car elles sont organisées comme des promenades photographiques dans la ville, accompagnées de visites commentées.

Les "Parcours" se dérouleront **du 6 au 31 octobre 2023**

Article 1 : Conditions de participation

« Les Parcours » sont ouverts à tous les photographes sans autres conditions que le présent règlement. **La participation est gratuite.**

- les tirages et encadrements sont à la charge de l'exposant
- être sélectionné impose certaines exigences : être absolument sûr de participer quelles que soient les contraintes (éloignement, hébergement ...)
- la **présence** des photographes est **obligatoire** :
 - lors de l'ACCROCHAGE, du DÉCROCHAGE
 - à la SOIRÉE DE LANCEMENT et VERNISSAGE des Parcours
 - lors de la VISITE COMMENTÉE sur le lieu de leur exposition

Article 2 : Modalités de participation

Les candidats doivent adresser à la Fontaine Obscure, avant le 15 avril 2023, un dossier comprenant :

- une fiche de renseignements sur l'auteur, dûment remplie
- une série cohérente de 10 à 15 photographies exprimant un vrai regard d'auteur

Fichiers au format jpeg, 72 dpi, 1900 pixels pour le plus grand côté

- une note d'intention sur le projet proposé
- une brève présentation de l'auteur
- les caractéristiques techniques des tirages (formats, support ...)
- le règlement à télécharger et à signer

L'envoi se fera par WETRANSFER à l'adresse suivante : **parcours@fontaine-obscure.com**

Afin d'assurer la réception de votre série, merci d'adresser par mail séparé le lien de téléchargement. Aucun dossier papier ni CD ou DVD ne sera accepté.

Article 3 : Sélection

Le comité de sélection est constitué de photographes membres de la Fontaine Obscure. Ses décisions sont sans appel.

Les candidats seront informés de leur sélection ou non sélection au plus tard le : **31 juillet 2023**

Article 4 : Expositions

Les expositions ont pour cadre différents lieux de la ville d'Aix en Provence. L'affectation des photographes aux lieux est faite par le comité de sélection en liaison avec les responsables de ces lieux.

NB : dans quelques rares lieux, la durée d'exposition peut être inférieure à celle du festival, les photographes sélectionnés en seront avertis.

IMPORTANT :

Les photographes sélectionnés s'engagent à prendre à leur charge les tirages et supports de photos, leur transport ainsi que l'accrochage et le décrochage de celles-ci en liaison avec les responsables des lieux d'exposition. De plus, la présence des photographes est obligatoire lors des parcours commentés. Les photographes doivent obligatoirement venir accrocher et décrocher leurs expositions, les photos non récupérées ne seront pas renvoyées aux photographes et seront considérées comme don fait à l'association au bout d'un an (dès novembre 2024).

Article 5 : Prix Fontaine Obscure

À l'issue du festival, les équipes des Parcours et de la Fontaine Obscure désigneront **un lauréat** parmi les photographes de la sélection 2023.

Le lauréat se verra offrir l'opportunité d'exposer à la galerie Fontaine Obscure pendant un mois lors du festival Phot'Aix suivant.

Article 6 : Autorisations

Les photographes sélectionnés autorisent la Fontaine Obscure à utiliser et reproduire partiellement ou totalement leurs œuvres, à titre promotionnel sur les supports et dans les médias de communication.

Article 7 : Responsabilités

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, la Fontaine Obscure se réserve le droit d'écourter ou d'annuler ce festival ainsi que le prix Fontaine Obscure et ne serait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par les photographes.



Article 8 : Application du règlement

La participation à la sélection implique de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du festival.

Fait le : à

Signature :